

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 64 / 2022

Nombre de Membres L'An deux mil vingt et un le Lundi 04 Avril ,

En exercice : 27

De Présents : 26

De votants : 27  
habituel de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu  
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,  
agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-M.  
BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M.  
FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-  
M. HURET David-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M.  
SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY  
Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ  
Marylène-Mme LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M FRELIER  
Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT Karine- Mme PRUNET  
Sophie..

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand.

.Etaient absents excusés- NEANT

**Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et  
comptable M57 au 01/01/2023.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des  
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,  
M. SANTONI Jean ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction  
la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57  
présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités  
territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et  
communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional  
existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions  
applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de PIGNANS son budget principal et ses 02 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du passage de la Ville de PIGNANS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de PIGNANS.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**

